

Cercle scolaire ACER



Bulletin d'information

Année scolaire 2017-2018

Coordonnées utiles	p.3	Camps	p.8
Coordonnées des enseignants	p.4	Accueil extra-scolaire	p.10-11
Répartition des classes	p.4	Lotos	p.12
Horaires des écoles	p.6	Transports scolaires	p.13-16
Horaires ACT/ACM	p.6	Informations scolaires	p.17-25
Horaires éducation physique	p.7	Calendrier scolaire	p.26-27
Horaires instruction religieuse	p.8	Traditions fribourgeoises	p.28

Cercle scolaire ACER - Route de Blessens 2 - 1673 Promasens

Site internet : www.cs-acer.ch E-mail : info@cs-acer.ch

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Cette brochure est éditée pour vous apporter l'essentiel des renseignements indispensables afin que vous puissiez organiser la vie scolaire de votre ou vos enfants.

Depuis 2015, le cercle scolaire ACER s'est doté d'un site internet www.cs-acer.ch sur lequel vous trouverez toutes les informations utiles. Régulièrement mis à jour, il sera notre partenaire dans la transmission de communications.

L'année scolaire 2016-2017 a marqué l'entrée en vigueur du Règlement d'exécution de la nouvelle loi scolaire. Ainsi, l'école fribourgeoise s'est dotée d'un cadre entièrement renouvelé qui doit lui permettre de s'adapter aux exigences d'un monde en perpétuelles mutations.

Les enseignants sont à votre écoute pour les différents problèmes scolaires qui peuvent surgir tout au long de l'année. Un dialogue constructif permet souvent de trouver des solutions.

Nous profitons de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui participent et collaborent aux activités scolaires, extra-scolaires et autres manifestations organisées pour vos enfants durant l'année. Votre collaboration est essentielle, et permet de réaliser tous ces moments inoubliables pour les élèves.

Nous nous réjouissons d'entamer cette nouvelle année scolaire avec vous et, dans cette attente, nous vous souhaitons un merveilleux été et une excellente rentrée.

Le Comité Intercommunal Scolaire

RENTREE SCOLAIRE : JEUDI 24 AOÛT 2017

Un outil est à également à votre disposition pour les informations urgentes

➔ **INFO SMS**

Inscrivez-vous au 939 avec le texte "**start rom acer**" afin de recevoir ces messages.

Pour se désabonner envoyer le message "**stop rom acer**" au 939.

ANNUAIRE

CIS – Comité Intercommunal Scolaire

COMMUNE AUBORANGES	JACCOUD Christophe	079 219 04 30
COMMUNE CHAPELLE	MONNEY Laurent	079 785 79 88
COMMUNE ECUBLENS	PACHE Colette	079 449 98 74
COMMUNE RUE	GIANELLA Magali	079 310 63 69

TRANSPORTS SCOLAIRES transports@cs-acer.ch	SAVARY Tatiana CRAUSAZ Annick	079 643 14 85 079 474 87 51
---	----------------------------------	--------------------------------

LOTOS lotos@cs-acer.ch

Cercle scolaire ACER - Route de Blessens 2 - 1673 Promasens

Site internet : www.cs-acer.ch E-mail : info@cs-acer.ch

SERVICES AUXILIAIRES SCOLAIRES

L'entrée en vigueur du règlement d'application de la loi scolaire implique un changement dans la démarche pour faire une demande d'intervention.

Pour avoir recours aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité, **les parents**, si possible en collaboration avec l'enseignant(e), **adressent une demande** aux services auxiliaires scolaires. Le cas échéant, ils peuvent bénéficier des conseils des professionnel-le-s intervenants auprès de l'élève pour formuler leur demande.

SERVICES AUXILIAIRES



026 652 30 60

Secrétariat - Rue de l'église 100 - 1680 Romont

administration@sas-gv.ch

www.sas-gv.ch

1-2H	RUE	021 909 41 12	
<i>lu à ve sauf je aprem</i>	SAVARY Catherine	078 805 51 10	catherine.savary@fr.educanet2.ch
<i>je après-midi</i>	BRAILLARD Aurore		aurore.brillard@fr.educanet2.ch
1-2H	CHAPELLE	021 907 97 47	
	PÜRRO Chantal	079 430 03 12	chantal.puerro@fr.educanet2.ch
1-2H	PROMASENS	021 909 54 12	
	GUGLER Ève	079 844 48 67	eve.gugler@fr.educanet2.ch
3H	RUE	021 909 41 12	
	SANER Cindy	079 697 54 74	cindy.saner@fr.educanet2.ch
3-4H	AUBORANGES	021 907 66 38	
<i>lu-ma-me</i>	MARRO Céline	079 617 44 14	celine.marro@fr.educanet2.ch
<i>je-ve</i>	MENOUD Aude	079 740 06 89	aude.menoud@fr.educanet2.ch
4H	PROMASENS	021 909 54 12	
	DUCREUX Fanny	077 413 78 02	fanny.ducreux@fr.educanet2.ch
5H	RUE	021 909 41 12	
<i>ma-me-je</i>	VAUCHER Elodie	079 736 54 87 (salle de classe)	elodie.vaucher@fr.educanet2.ch
<i>lu-ve</i>	GRANDJEAN Françoise	079 736 54 87 (salle de classe)	francoise.grandjean@fr.educanet2.ch
6H	CHAPELLE	021 907 97 47	
	BANDERET Amélie	079 837 19 85	amelie.banderet@fr.educanet2.ch
6-7H	RUE	021 909 41 12	
	SIMEONI Eva	079 750 51 66	eva.simeoni@fr.educanet2.ch
7H	RUE	021 909 41 12	
	SUDAN Aline	078 842 50 73	aline.sudan2@fr.educanet2.ch
8H	PROMASENS	021 909 54 12	
<i>lu-ma-me</i>	SULLIVAN Dorothea	076 577 55 06	dorothea.sullivan@fr.educanet2.ch
<i>je-ve</i>	LOPEZ Vanessa	079 798 84 64	vanessa.lopez@fr.educanet2.ch
AC	RUE	021 909 41 12	
	MUTTI Danica	021 909 01 76	danica.mutti@fr.educanet2.ch
	DESCLOUX Martine	079 504 51 12	martine.descloux@fr.educanet2.ch
ECSI	CHEVALLEY Stéphane		stephane.chevalley@fr.educanet2.ch

Les parents peuvent contacter les enseignant(e)s par mail, toutefois, le courriel doit leur parvenir au minimum **une semaine** (7 jours) **avant l'échéance** de la demande.

En ce qui concerne les **affaires urgentes**, comme absence en classe de l'enfant pour maladie, mot de dispense pour la leçon de gymnastique, rendez-vous du lendemain chez le dentiste, etc..., **le courriel ne doit pas être utilisé** !

HEURES DE CONTACT

07H30 – 12H00 / 13H00 – 17H00

**RE - RESPONSABLE
D'ÉTABLISSEMENT**

GRANDJEAN Françoise
Place de la Foire 1 - 1673 Rue
direction.ep.rue@fr.educanet2.ch
021 909 00 29

ma – me – je

Sites internet

➔ www.fr.ch/osso

Pour toutes questions relatives à la scolarité obligatoire vous pouvez consulter ce site. Vous y trouverez de nombreuses informations concernant des sujets scolaires dont :

- ➔ **Calendriers scolaires**
- ➔ **Demandes de congé spécial**
- ➔ **Déménagements**
- ➔ **Echanges et la collaboration entre les familles et l'école**
- ➔ **Devoirs**
- ➔ Evaluations & Bulletin scolaire
- ➔ Promotion
- ➔ Grilles horaires
- ➔ Passage au C.O. et la scolarité au C.O.
- ➔ Besoins scolaires particuliers
- ➔ Entrée à l'école enfantine
- ➔ Pharmacie scolaire et les médicaments
- ➔ Santé et la prévention à l'école
- ➔ Transports scolaires et le pédibus
- ➔ Scolarisation alternative à l'Instruction publique (écoles privées, école à domicile...)
- ➔ Autorité parentale et droit à l'information
- ➔ ... **et de nombreux autres sujets....**

➔ www.fr.ch/dics

Site du Département de l'Instruction publique fribourgeois (DICS)

Vous pourrez accéder à la loi sur la scolarité obligatoire et au règlement de la loi.

ÉCOLE	MATIN	APRÈS-MIDI
Promasens	07h55 - 11h35	13h35 - 15h15
Chapelle	08h00 - 11h40	13h40 - 15h20
Auboranges	08h05 - 11h45	13h45 - 15h25
Rue	08h15 - 11h55	13h55 - 15h35



Les heures indiquées sont les heures auxquelles les classes commencent.
Les enfants doivent être devant l'école **5 minutes avant** !!!

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
1-2H	2H	1H	2H	2H
1H	1-2H		1-2H	2H

Alternance de 3H : mardi matin ou jeudi matin
Alternance de 4H : mardi après-midi ou jeudi après-midi

ACT/ACM

HORAIRES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	MUTTI DANICA			DESCLOUX MARTINE	
1	3H Rue	4H Promasens	8H Promasens	6-7H Rue	7H Rue
2					
3	3-4H Auboranges	6H Chapelle			
4					
	MIDI	MIDI	MIDI	MIDI	MIDI
5				5H Rue	
6					

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
1	1-2H Rue	6-7H Rue	6-7H Rue	8H Promasens	3-4H Auboranges
2		8H Promasens			4H Promasens
3	1-2H Chapelle	7H Rue	3H Rue	7H Rue	6H Chapelle
4				3-4H Auboranges	
	MIDI	MIDI	MIDI	MIDI	MIDI
5	4H Promasens	1-2H Promasens		3H Rue	5H Rue
6	5H Rue			6H Chapelle	

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

MATERIEL

Tenue de sport, chaussures de sport (qui ne laissent pas de traces), linge de bain et produit de douche.

DISPENSE

Si l'enfant devait être dans l'incapacité de faire le cours de sport, les parents l'excuseront auprès de l'enseignant par le biais d'un mot écrit, d'un téléphone ou d'une dispense d'un médecin. L'élève prendra tout de même part à la leçon ou sera placé dans une autre classe.

DOUCHE

Lors de la grande leçon de gymnastique, la douche est obligatoire pour les élèves, dès la 3H. Les 1 et 2H en sont dispensés.





Notre cercle scolaire a accès à la piscine de Romont sur le temps de midi à la piscine du CO pour les élèves des écoles primaires.

Des cours de natation y sont dispensés et sont obligatoires.

Les jours de piscine, les enfants prendront un pique-nique.

Ils seront de retour à la maison vers 14h15.

Comme cet horaire diffère de l'horaire scolaire habituel et peut poser des problèmes de garde pour les parents qui travaillent, il sera demandé aux parents, au moment opportun, s'il faut que leur enfant reste à l'école après la piscine, ceci jusqu'à l'heure habituelle de fin de la classe.

Le planning des leçons de natation sera déposé sur le site internet ACER dès que possible.

A prendre: pique-nique, maillot de bain pour la natation (shorts interdits), bonnet de bain, affaires pour se doucher.

Il serait bien de laisser tous les bijoux (collier, bracelet, montre, boucles d'oreilles...) à la maison.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CONFESSIONNEL

COORDONNÉES

Une leçon de 50 minutes d'enseignement religieux confessionnel est proposée aux élèves de la 3H à la 8H. Celle-ci a lieu durant le temps scolaire.

CATECHISME PROTESTANT

Paroisse réformée	Romont	3H à 8H	026 652 26 06
-------------------	--------	---------	---------------

CATECHISME CATHOLIQUE

PERISSET Françoise	6H à 8H	021 907 70 96
MONNEY Stéphanie	5H	079 476 49 48
SONNEY Françoise	4H	021 907 69 18
PERISSET Denise	3H Auboranges	021 907 78 36
GALSTER Sandra	3H Rue	079 886 64 12

CAMP DE SKI



« **Dimanche 28 janvier au
samedi 03 février 2018** »

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire, la configuration actuelle de notre camp est remise en question. Des discussions sont en cours pour voir comment notre camp va pouvoir s'adapter à cette nouvelle législation.

Les informations vous seront transmises dès qu'elles seront en notre possession.

Un appel est tout de même déjà lancé aux parents/skieurs qui seraient intéressés à encadrer les enfants durant une partie ou tout le camp.

Merci de vous adresser pour cela à Annick Godel : annick.godel@bluewin.ch

Le comité camp de ski, la Responsable d'Etablissement et les communes

CAMP VERT

« **Lundi 28 au mercredi 30 mai 2018** »

Tous les élèves des classes 1-2H participent à ce camp vert.

La destination varie d'année en année selon les propositions des organisateurs.

En principe, les enfants auront la possibilité de passer maximum 3 jours à l'extérieur.



Il est financé par les lotos, diverses ventes et par les chants du 1^{er} mai. Merci de faire bon accueil. Une participation financière sera également demandée aux parents.

Merci à tous les parents qui s'investissent avant ou durant le camp.
Toutes les informations pratiques suivront.

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

LES GLÂNETONS

Administration communale
Rue du Casino 30 - 1673 Rue
e-mail : info@lesglanetons.ch
Tél. 021 909 58 22



L'Accueil extrascolaire (ci-après l'AES) est ouvert pour les enfants habitant les communes du cercle scolaire ACER et scolarisés de 1H à 8H.

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'AES sera ouvert selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Repas de midi	11h30 13h30	11h30 13h30	Fermé	11h30 13h30	11h30 13h30
Après-école	15h30 18h00	15h30 18h00	Fermé	15h30 18h00	15h30 17h00

Les horaires sont sujets à de légères variations en fonction des horaires de bus scolaires et des horaires d'école, cf. art 7 du règlement communal AES.

Lors de l'accueil de midi, un repas équilibré, préparé par les cuisines du Réseau Santé de la Glâne, sera servi. Il sera suivi par des activités adaptées jusqu'à la reprise de l'école.

TRANSPORTS

Lorsque que la capacité le permet, les bus scolaires assument le transport des enfants.

MODIFICATIONS DE PRÉSENCE

Pour des questions de sécurité et d'organisation, toutes modifications de présence comme maladie, absence, inscription, désinscription, etc., doivent être annoncées **24h à l'avance**, pendant les heures d'ouverture de l'AES, à la responsable de l'AES.
Merci de votre compréhension !

Tous les renseignements comme le bulletin d'information et le formulaire d'inscription figurent sur le site internet : www.lesglanetons.ch

INSCRIPTIONS, le formulaire d'inscription est à adresser à :

Les Glânetons - Administration communale - Rue du Casino 30 - 1673 Rue

➡ ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

Plusieurs assistants parentaux du cercle peuvent accueillir vos enfants en dehors de l'école. La commune et le CIS n'ont pas accès aux coordonnées personnelles de ces assistants, seule la fédération peut vous les fournir.

Vous trouverez toutes les informations sur leur site www.accueillejour.ch

La crèche « Le Bourillon » à Ursy est aussi à votre disposition pour accueillir vos enfants de 0 à 6 ans : www.creche-le-bourillon.ch

➡ ECOLE MATERNELLE DE RUE (PRIVÉE)

Mme Corinne RICHARD gère cette école et prend en charge les enfants dès 2 ans, à la demi-journée ou journée. Elle propose également un accueil durant la pause de midi pour les enfants scolarisés. Renseignements au 079 232 74 26.

➡ CHAPERON ROUGE

Ce service de garde, proposé par la Croix-Rouge, offre un soutien efficace en cas d'urgence, maladie ou situation exceptionnelle. www.croix-rouge-fr.ch

Les enfants du cercle ACER ont la chance de pouvoir bénéficier d'activités extra-scolaires enrichissantes mais elles ne se font pas sans... **argent** !

Pour les financer, plusieurs moyens sont actuellement à disposition : la participation des parents et celle des communes, ainsi que les lotos.

Le CIS organise 2 lotos durant l'année scolaire qui se dérouleront à Promasens et dont la collaboration des parents est obligatoire. Chaque loto compte deux séances, une le samedi soir et l'autre le dimanche après-midi.

Par séance, il faut un minimum de 30 participants qui œuvrent au bon déroulement du jeu, soit un total de 120 personnes pour les 4 séances !!!!

Vous comprenez donc que vous ne serez sollicité qu'une fois par année scolaire.

Afin d'éviter de vous imposer une date, nous vous demandons de vous inscrire à un samedi **ET** un dimanche de votre choix, vous ne serez convoqué qu'à l'un ou l'autre !

Merci de nous retourner le coupon ci-dessous par poste ou par mail à lotos@cs-acer.ch



Sans les lotos : la participation financière des parents serait doublée ou ces activités devraient être annulées !!!

Merci d'avance !!



Bulletin d'inscription aux lotos de l'ACER

à retourner avant le 10 septembre 2017

à Cercle scolaire ACER- Route de Blessens 2- 1673 Promasens

Nom, Prénom du parent participant :

Adresse :

NPA, Village : Tél. natel :

E-mail (lisible!) :

Dates qui me conviendraient (cocher 1 samedi et 1 dimanche, 1 seul sera retenu)

Loto camps Samedi 18 novembre 2017
à Promasens Dimanche 19 novembre 2017

Loto des écoles Samedi 3 mars 2018
à Promasens Dimanche 4 mars 2018

Afin de garantir la sécurité des enfants et de faciliter l'accès des bus scolaires, nous prions les parents de bien vouloir respecter les indications suivantes :

- ➔ Les bus scolaires sont prioritaires.
- ➔ Les places d'arrêts de bus sont laissées libres.
- ➔ Les voitures roulent au pas à proximité des élèves.
- ➔ Les parents qui amènent et viennent chercher leur enfant en voiture stationnent uniquement sur les places de parc prévues à cet effet.
- ➔ Les parents ne montent pas dans le bus scolaire et ni ne courent à côté du bus.

SITE DE RUE

Il est préférable que les parents venant amener ou chercher leur enfant en voiture utilisent le **parking « du haut »** afin de favoriser la sécurité des élèves qui se déplacent dans la cour.





HORAIRES DES BUS - ALLER

Départ Matin	Bus n° 1 Jacques GOTHUEY	Bus n° 2 Corinne BAUDOIS	Bus n° 3 Stéphanie GIRARD	Départ Après-midi
07h30			Rue	13h10
07h35	Auboranges			13h15
07h42	Promasens	Gillarens		13h22
07h45		Chapelle	Ecublens	13h25
07h49	Chapelle			13h29
07h52		Promasens	Promasens	13h32
07h59	Auboranges		Chapelle	13h39
08h02			Gillarens	13h42
08h05	Promasens	Ecublens		13h45
08h07			Blessens	13h47
08h11	Rue			13h51
08h14		Rue	Rue	13h54
Arrêts				

Certains élèves doivent changer de bus à Chapelle ou à Promasens !!!!

Les arrêts aux villages correspondent aux arrêts des écoles et lieux-dits.

Les élèves s'engagent à :

- respecter et faire preuve de politesse envers leurs camarades et les transporteurs,
- ne pas crier, ni utiliser un langage grossier, ne pas manger, ni boire dans le bus,
- attacher leur ceinture durant tout le trajet,
- être 5 minutes avant l'heure de départ et à respecter les horaires établis,
- mettre leurs chaussons, affaires de gym, matériel de bricolage, petits objets dans un sac,
- ne pas prendre d'animaux, ni d'objets encombrants tels que luge, cage, instruments de musique, etc.

En cas de non-respect de ces règles, et sur dénonciation des transporteurs, le CIS se réserve le droit de prendre des sanctions.



HORAIRES DES BUS - RETOUR

Départ Midi	Bus n° 1 Jacques GOTHUEY	Bus n° 2 Corinne BAUDOIS	Bus n° 3 Stéphanie GIRARD	Départ Fin école
11h37		Promasens		15h17
11h41			Chapelle	15h21
11h44		Chapelle	Gillarens	15h24
11h47		Gillarens		15h27
11h49			Promasens	15h29
11h55		Auboranges		15h35
11h57	Rue			15h37
12h01			Ecublens	15h41
12h04	Promasens	Promasens		15h44
12h10	Rue	Chapelle	Rue	15h50
12h14		Gillarens		15h54
12h16	Promasens			15h56
12h22	Auboranges	Blessens	Ecublens	16h02
12h33	Rue			16h13
Arrêts				

En raison d'un nombre limité de places, l'utilisation des bus scolaires pour :



- ✓ Une activité extra-scolaire privée, telle que jeu chez un camarade, anniversaire, ... est **STRICTEMENT interdite**.
- ✓ Une garde (accueil familial de jour) ou un repas à l'extérieur, les parents doivent formuler **une demande écrite au CIS, 6 mois avant le début de l'année scolaire**. Si tel n'est pas le cas, le CIS se réserve le droit de refuser cette requête, les transports scolaires étant prioritaires.

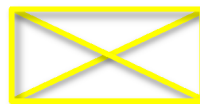
L'organisation, l'horaire et le parcours des transports scolaires sont assurés par le CIS.
Pour plus d'informations sur ce sujet, il y a lieu de vous adresser à la commission transports en utilisant l'adresse mail : transports@cs-acer.ch

SITE DE PROMASENS



Les élèves et/ou les parents attendent le bus scolaire à l'extérieur du bâtiment.

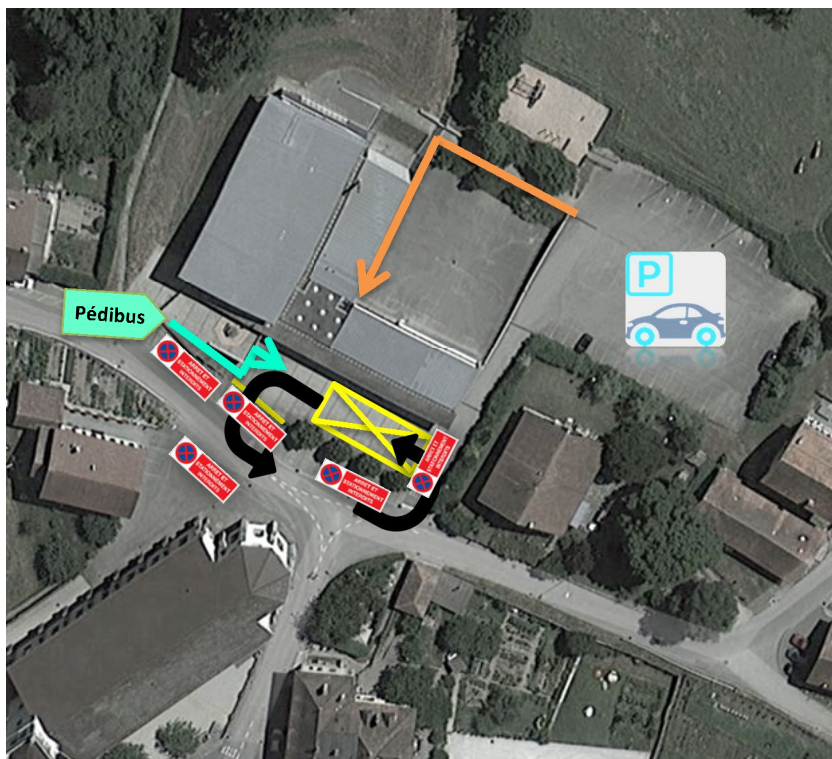
Zone réservée aux bus, personne ne doit traverser cette zone !
Doit rester libre de 07h à 17h



Interdiction de s'arrêter et ou se parquer pour faire monter ou descendre les enfants !
Laisser libre les entrées et sorties des bus.



Parking public, réservé pour amener et venir chercher les enfants !!



FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

AVANT ET APRÈS LA CLASSE

L'enfant qui ne prend pas les transports scolaires car il est scolarisé dans son village

Situation	Entre le domicile et le lieu de scolarisation	10 minutes avant les cours sur le lieu de scolarisation	Durant le temps scolaire	Directement après les cours
Responsabilités	Parents	Enseignant(e)s	Enseignant(e)s	Parents

- ➔ Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents sur le trajet domicile-école.
- ➔ Les élèves présents dans la cour d'école sont placés sous la responsabilité des enseignants 10 minutes avant le début de la classe. Auparavant, ils sont sous la responsabilité des parents. En aucune manière, l'école ne sera tenue pour responsable en cas d'incident survenant avant cette période de 10 minutes. Afin d'éviter des difficultés dans la cour non surveillée, il est donc préférable que les enfants n'arrivent pas trop longtemps avant l'heure d'entrée en classe, 10 minutes suffisent amplement.
- ➔ A la fin de la classe, les élèves qui ne prennent pas les transports scolaires doivent rentrer immédiatement à la maison. Ils pourront revenir jouer ultérieurement dans la cour s'ils le souhaitent mais ils doivent d'abord rentrer à la maison pour « officialiser » la fin de l'école. Si un élève doit régulièrement attendre un(e) petit(e)/grand(e) frère/sœur ou un adulte venant le chercher, les parents doivent en informer l'enseignant par écrit.

L'enfant qui prend les transports scolaires

Situation	Entre le domicile et la prise en charge par un bus scolaire	Dès la prise en charge par un bus scolaire et au-delà de 10 minutes avant les cours lors de l'arrivée par un bus sur le lieu de scolarisation	10 minutes avant les cours sur le lieu de scolarisation	Durant le temps scolaire	Après les cours, durant l'attente d'un bus sur le lieu de scolarisation	Au-delà de 10 minutes après les cours lors de l'attente d'un bus sur le lieu de scolarisation
Responsabilités	Parents	Communes	Enseignant(e)s	Enseignant(e)s	Enseignant(e)s	Communes

- ➔ Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents sur le trajet domicile-arrêt de bus.
- ➔ Les élèves sont sous l'entière responsabilité des parents lorsqu'ils attendent le bus le matin ou en début d'après-midi pour se rendre à l'école.

FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

- ➔ Lorsque le bus dépose les élèves devant leur école, ils sont sous la responsabilité des enseignants. Si le bus devait déposer les élèves au-delà de 10 minutes avant la classe, ces derniers sont alors sous la responsabilité des communes durant le laps de temps supplémentaire.
- ➔ Les enfants qui doivent changer de bus durant un trajet scolaire le font en étant sous la responsabilité des communes.
- ➔ Les enfants *contraints de rester dans la cour de l'école par l'attente d'un transport scolaire* sont sous la responsabilité de l'école. Au-delà d'une attente de 10 minutes, ils sont alors sous la responsabilité des communes.

Les enseignants sont présents sur le site scolaire 10 minutes avant et 10 minutes après l'horaire de classe.

Dans l'enceinte scolaire, un parent ne peut intervenir directement auprès d'un élève afin de régler un conflit entre son enfant et cet autre élève. Il est tenu de s'adresser à l'enseignant au préalable ou aux parents de l'autre enfant si l'origine du conflit ne relève pas de la sphère scolaire.

Les élèves n'ont pas le droit d'entrer « librement » dans le bâtiment scolaire en dehors du temps scolaire.

L'école ne peut agir sur des faits qui ont eu lieu hors du cadre scolaire, alors que l'enfant n'était plus sous la responsabilité de l'école.

TRANSPORTS EN VOITURES PRIVÉES

Dans le cadre de certaines activités scolaires occasionnelles (ex. excursion, visite etc...), il est possible qu'il soit demandé à des parents de véhiculer des élèves dans leur voiture.

Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant soit transporté par un autre parent durant l'ensemble de l'année scolaire 2017-2018, ils doivent en informer la responsable d'établissement par écrit d'ici au 30 septembre. Dans ce cas, les parents devront organiser le transport de leur enfant, le cas échéant.

Si exceptionnellement les parents ne souhaitent pas que leur enfant soit transporté par un autre parent lors d'une occasion donnée, ils doivent eux-mêmes en avvertir l'enseignant titulaire. Les parents devront organiser le transport de leur enfant.

FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

COLLABORATION PARENTS-ÉCOLE

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique et l'école seconde les parents dans leur action éducative.

Les parents...

- Encouragent et soutiennent leur enfant dans ses apprentissages en créant un environnement propice au travail scolaire et en veillant à ce que ses occupations en dehors de l'école ne nuisent pas à son travail scolaire.
- Fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels.
- S'assurent que leur enfant fréquente l'école aux horaires établis.
- Rappellent à leur enfant l'importance de respecter les règles de l'établissement.
- Sont responsables des dommages que leur enfant cause dans le cadre scolaire, intentionnellement ou par négligence.
- Assistent aux séances d'information et aux entretiens individuels organisés par l'école. Ils se conforment aux heures de contact et de visite prévues par l'établissement.

COMMUNICATION PARENTS-ÉCOLE

L'enseignant de votre enfant est le premier interlocuteur entre les parents et l'école.

Les parents se tournent toujours vers lui pour :

- a) Communiquer avec l'école
- b) Echanger des informations
- c) Poser des questions
- d) Mettre en œuvre les indispensables collaborations

La RE - Responsable d'établissement n'est impliquée que dans un deuxième temps.

En cas de situations difficiles concernant votre enfant, l'enseignant ou la classe, il convient de procéder de la façon suivante :

1. Les parents et l'enseignant prennent contact. Ils discutent ensemble de la situation et cherchent une solution. En règle générale, cela permet de régler le problème.
2. Si les parents et l'enseignant ne parviennent pas à trouver une solution et qu'une partie ou l'autre, ou les deux, l'estiment nécessaire, la RE est contactée. Les parents font part de leur requête par écrit à la RE.
3. Si seuls les parents contactent la RE, l'enseignant sera averti de la démarche, par souci de transparence.

FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

RENCONTRE INDIVIDUELLE PARENTS-ENSEIGNANTS

Une rencontre individuelle parents-enseignants sera prévue durant l'année scolaire. D'autre part, à la fin du 1^{er}/3^{ème} semestre, vers la fin janvier, il sera demandé aux parents s'ils souhaitent un entretien individuel. De plus, en tout temps, des entretiens supplémentaires peuvent être demandés par les parents ou les enseignants.

Dans la mesure du possible, si les parents souhaitent rencontrer l'enseignant, ils prennent d'abord contact avec ce dernier pour convenir d'un rendez-vous.

RENCONTRE EN RÉSEAU

Le terme « réseau » est couramment utilisé pour désigner des entretiens réunissant les parents, l'enseignant et les différentes personnes intervenant auprès de l'enfant (ECSI, enseignant spécialisé, logopédiste, psychologue, psychomotricien, pédopsychiatre, ergothérapeute, pédiatre etc...) afin d'échanger concernant un élève.

C'est l'enseignant qui organise les réseaux à but scolaire. Il y invite les diverses personnes en fonction de la nécessité et des besoins scolaires. Si les parents souhaitent la participation d'une personne supplémentaire (ex. un pédiatre...), ils doivent au préalable s'adresser à l'enseignant. Ces entretiens se déroulent habituellement à l'école de l'enfant.

Si les parents souhaitent la mise sur pied d'un entretien de réseau, ils doivent avant tout s'adresser à l'enseignant.

Si un spécialiste ou intervenant, par exemple un logopédiste, souhaite un réseau, il doit tout d'abord s'adresser à l'enseignant.

DEMANDE DE CONGÉ SPÉCIAL

En dehors des vacances scolaires et des jours fériés, la présence de l'élève en classe est obligatoire. Toutefois un congé spécial peut être octroyé à un ou une élève **pour des motifs justifiés.**

Attention, le congé spécial a été prévu pour faire face à des événements ou déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent être planifiés, en raison de circonstances exceptionnelles et d'une certaine gravité ou importance. Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié.

En cas d'absence illégitime de l'élève due au fait des parents, la préfecture en est informée. Les parents encourent une amende pour violation de l'obligation scolaire.

FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

PROCÉDURE D'OCTROI DU CONGÉ

La demande doit être faite par écrit, par le biais d'un formulaire officiel, à la responsable d'établissement.

Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet www.fr.ch/osso, sur le site internet du cercle scolaire ou demandé à l'enseignant.

Les motifs de la demande doivent être détaillés et, le cas échéant, les pièces justificatives doivent être jointes.

Les demandes incomplètes seront retournées aux parents. La demande est présentée suffisamment à l'avance, dans la mesure du possible, au moins 3 semaines avant le congé. La décision est communiquée par écrit aux parents.

ABSENCES EN CLASSE

En dehors des vacances et des jours de congé hebdomadaire, les élèves ont l'obligation d'être en classe.

En cas d'absence imprévue d'un ou d'une élève, notamment pour cause de maladie ou d'accident, **les parents en avisent l'enseignant ou le bâtiment scolaire dans lequel se rend l'enfant avant le début de la classe en indiquant le motif de l'absence.**

Les numéros de téléphone figurent dans cette brochure et sur le site internet du cercle scolaire ou dans l'annuaire téléphonique. La transmission de l'information par le biais d'un message orale d'un autre enfant ne peut pas être considérée comme valable.

Certificat médical

- ➔ Un certificat médical doit être transmis à l'enseignant **dès que l'absence dépasse 4 jours.**

Absence non annoncée

- ➔ Si l'enseignant constate une absence en classe non annoncée, il téléphone aux numéros indiqués par les parents sur la fiche de l'élève pour déterminer ce qu'il en est.
- ➔ Si l'absence reste inexpiquée, la police sera contactée.

AUTORITÉ PARENTALE

Les parents veilleront à informer avec exactitude l'école de qui détient l'autorité parentale de leur enfant.

➔ AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Les parents sont tenus de prendre d'un commun accord les décisions concernant l'enfant.

- **Lorsque les parents habitent ensemble**
 - L'école présume que chaque parent agit avec le consentement de l'autre.
- **Lorsque les parents n'habitent pas ensemble**
 - Les questions courantes ou urgentes peuvent être décidées par le parent qui a la garde (par exemple participation à une activité scolaire ou à un cours facultatif, le suivi ou l'accompagnement des devoirs, la signature des évaluations individuelles, l'annonce et la justification d'absences imprévues, les déplacements dans le cadre scolaire, les soins médicaux bénins, le suivi des mesures éducatives scolaires, etc...)
 - Lorsqu'une décision affecte le statut de l'élève, l'école entend les deux parents. Si la requête émane des parents, le formulaire de demande doit présenter la signature des deux détenteurs de l'autorité parentale comme indiqué sur le document.
 - Si l'école prévoit un entretien, une seule rencontre est organisée pour les deux parents.
 - Si un parent ne saisit pas l'occasion d'être entendu, la décision peut quand même être rendue.
 - Lorsque les parents n'arrivent pas à s'entendre et que la décision peut attendre, l'école invitera les parents à trouver un terrain d'entente pour le bien de l'enfant. Elle peut aussi orienter les parents vers un service de conseil. Si cela ne suffit pas, les parents non mariés, divorcés ou séparés peuvent et doivent saisir l'autorité de protection de l'enfance et de la jeunesse. Les parents en instance de divorce s'adresseront eux au juge du divorce.

➔ AUTORITÉ PARENTALE À UN SEUL PARENT

Le parent qui détient l'autorité parentale est tenu d'informer l'autre parent de tous les événements particuliers survenant dans la vie de l'enfant et de l'entendre avant la prise de décisions importantes pour le développement de celui-ci.

Le parent qui n'est pas détenteur de l'autorité parentale à, en principe, le droit de recueillir directement auprès des enseignants des renseignements sur la situation et le développement scolaire de son enfant.

FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

Si le parent qui ne détient pas l'autorité parentale ne se préoccupe pas du bien-être de l'enfant, l'autre parent n'est pas tenu de faire des efforts particuliers pour l'informer et le consulter.

DÉMÉNAGEMENTS

➔ Départ du cercle scolaire ACER

Les parents avertissent la commune du nouveau domicile de leur prochain déménagement. Ils informent l'actuelle commune de domicile. Les parents avertissent également la responsable de l'établissement scolaire ACER de leur prochain départ.

Si les parents déménagent en cours d'année scolaire mais souhaitent que leur enfant termine l'année dans l'ancien cercle scolaire, ils doivent adresser une demande écrite à l'inspecteur scolaire :

M. Sylvain Lang, Route André-Piller 21, 1762 Givisiez

dans le cas où ils déménagent dans le canton de Fribourg.

Si les parents déménagent dans un autre canton, ils doivent faire une demande à la DICS par le biais du formulaire « demande d'autorisation pour la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui du domicile » qui se trouve sur le site internet www.fr.ch/osso.

➔ Arrivée dans le cercle scolaire depuis un cercle scolaire hors canton de Fribourg

Les parents avertissent la commune du nouveau domicile de leur prochaine arrivée.

➔ Arrivée dans le cercle scolaire depuis un autre canton

Lors d'un déménagement dans le canton de Fribourg depuis un autre canton suisse, les parents avertissent la commune du nouveau domicile de leur prochaine arrivée. Dans le cas où l'élève bénéficiait de mesures de soutien dans un autre canton, celles-ci ne sont pas reconduites automatiquement. Les parents doivent donc effectuer de nouvelles demandes dans le canton de Fribourg.

➔ Arrivée dans le cercle scolaire depuis l'étranger

Les parents annoncent leur arrivée à la commune d'accueil.

FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

PUBLICATION DE PHOTOS ET D'ŒUVRES

Pour illustrer certaines activités scolaires, il est possible que des photos d'élèves ou d'œuvres d'élèves (ex. textes, dessins, ...) soient prises et publiées sur le site internet de la classe ou du cercle scolaire ou encore publiées sur papier ...

Il va de soi que l'école s'engage à trier les photos soumises à la publication, dans le respect des élèves, et à ne diffuser aucune donnée personnelle (nom et prénom, adresse, etc...).

Etant protégé par un code, la galerie photos du site internet du cercle scolaire est accessible uniquement aux parents de l'ACER.

La réutilisation dans le cadre de réseaux sociaux de photos ou d'œuvres d'élèves publiées par l'école est strictement interdite. Il est également interdit à des tiers intervenant dans le cadre scolaire (ex. sortie scolaire, camp, ...) de publier des photos ou des œuvres d'élèves sans l'accord des parents.

Les parents qui ne souhaitent pas la publication de photos ou d'œuvres de leur enfant dans le cadre scolaire doivent faire connaître leur position par écrit pour l'année scolaire 2017-2018 à la responsable d'établissement d'ici au 30 septembre.

Les parents peuvent en tout temps exiger le retrait d'une image ou d'une production particulière dont la publication sur internet dérange. Ils peuvent également retirer leur autorisation générale de publication.

ACTIVITÉS SCOLAIRES

L'enseignement peut être organisé, durant dix jours de classe au maximum par année scolaire, sous forme notamment d'excursions, de courses d'école, de classes vertes, de semaines thématiques, de camps, de journée sportives ou culturelles.

Sauf dispense individuelle accordée par la responsable d'établissement pour des motifs justifiés, tous les élèves y participent. Hormis en cas de maladie ou d'accident, l'élève dispensé reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école. Le coût et l'organisation d'un transport éventuel dû à un changement d'établissement sont à la charge des parents.

FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

MATÉRIEL PERSONNEL

L'utilisation, notamment de patins à roulettes, trottinettes, planches à roulettes, souliers à roulettes, vélos, ... est interdite dans la cour durant le temps scolaire.

Les élèves ne peuvent amener dans l'enceinte scolaire des objets représentant un danger ou inappropriés à l'école.

L'utilisation par les élèves d'appareils électroniques (ex. téléphone portable, lecteur MP3, ...) est interdite durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant.

En cas d'infraction, l'école peut confisquer immédiatement ces objets, la restitution devant avoir lieu dans un délai maximal de 2 semaines.

Tout objet n'étant pas d'utilité scolaire reste sous la responsabilité des parents en cas de vol, de perte ou de déprédation.

SANTÉ & ALIMENTATION

A part la prise en charge des petits accidents de la vie quotidienne à l'école (pause d'un pansement stérile, désinfectant, glace sur une contusion, etc.), aucun médicament n'est donné aux élèves. En effet, l'enseignant n'a pas systématiquement connaissance d'éventuels antécédents médicaux, survenus récemment notamment, et pouvant engendrer des complications.

S'il y a un problème d'une certaine importance, les enseignants ou les enseignantes essaient de contacter les parents à l'aide des numéros de téléphone indiqués par les parents sur la fiche de l'élève.

En cas d'urgence, les enseignants prennent les mesures qui s'imposent. Selon les circonstances, le 144 (appel à une ambulance) peut être appelé et amené à intervenir s'ils le jugent nécessaire.

Les parents annoncent à la responsable d'établissement les besoins spécifiques de leur enfant en matière de santé et d'alimentation demandant la mise en place de mesures particulières dans le cadre scolaire (ex. classe, sorties, camp, ...) : diabète, asthme, épilepsie, allergies, etc. L'annonce est accompagnée d'un certificat médical.

Les parents signalent à l'enseignant les autres spécificités de leur enfant en matière de santé et d'alimentation.

Lundi	au	Vendredi	Commentaires
21.08.17	au	25.08.17	Jeudi 24.08 : Rentrée scolaire
28.08.17	au	01.09.17	
04.09.17	au	08.09.17	
11.09.17	au	15.09.17	
18.09.17	au	22.09.17	
25.09.17	au	29.09.17	
02.10.17	au	06.10.17	
09.10.17	au	13.10.17	
16.10.17	au	27.10.17	Vacances d'automne (2 semaines)
30.10.17	au	03.11.17	Toussaint - Mardi 01.11 – Congé Semaine Pommes récrés
06.11.17	au	10.11.17	Journée du lait à l'école – Mardi 07.11
13.11.17	au	17.11.17	Loto des camps à Promasens – Sa 18.11 & Di 19.11
20.11.17	au	24.11.17	
27.11.17	au	01.12.17	
04.12.17	au	08.12.17	Immaculée - Vendredi 08.12 - Congé
11.12.17	au	15.12.17	
18.12.17	au	22.12.17	
25.12.17	au	05.01.18	Vacances de Noël (2 semaines)
08.01.18	au	12.01.18	
15.01.18	au	19.01.18	
22.01.18	au	26.01.18	
29.01.18	au	02.02.18	Camp de ski
05.02.18	au	09.02.18	

Lundi	au	Vendredi	Commentaires
12.02.18	au	16.02.18	Vacances de carnaval (1 semaine)
19.02.18	au	23.02.18	
26.02.18	au	02.03.18	Loto des écoles à Promasens – Sa 03.03 & Di 04.03
05.03.18	au	09.03.18	
12.03.18	au	16.03.18	Séance d'information pour les futurs parents de 1H Jeudi 15.03 à 20h00 à la salle René Conus à Rue
19.03.18	au	23.03.18	
26.03.18	au	30.03.18	Vendredi Saint - Ve 30.03 - Congé
02.04.18	au	13.04.18	Vacances de Pâques (2 semaines)
16.04.18	au	20.04.18	
23.04.18	au	27.04.18	
30.04.18	au	04.05.18	Mardi 1^{er} mai – Congé (voir tradition fribourgeoise)
07.05.18	au	11.05.18	Ascension - Je 10.05 - Congé / Ve 11.05 - Congé
14.05.18	au	18.05.18	
21.05.18	au	25.05.18	Pentecôte - Lu 21.05 - Congé
28.05.18	au	01.06.18	Lundi 28.05 au mercredi 30.05 - Camp vert Fête-Dieu - Je 31.05 - Congé / Ve 01.06 - Congé ACER
04.06.18	au	08.06.18	
11.06.18	au	15.06.18	
18.06.18	au	22.06.18	
25.06.18	au	29.07.18	
02.07.18	au	06.07.18	Fin de l'école - Vendredi 6 juillet 2018

RENTÉE SCOLAIRE 2018-2019 : JEUDI 23 AOÛT 2018

Lien et autres calendriers scolaires disponibles sur le site de la DICS
http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm

LE 1^{ER} MAI TRADITION FRIBOURGEOISE

Voici pourquoi les enfants ont congé le 1^{er} mai dans le canton de Fribourg.

Depuis le XIX^e siècle, les enfants fribourgeois, seuls ou en groupes, se déplacent de maison en maison pour annoncer l'arrivée du printemps en chansons. Ils se voient récompensés de quelques pièces et de friandises, alors que les mayintsètè (mésanges) du début du siècle passé recevaient un œuf ou des fruits. A pied ou à vélo, les jeunes chanteurs parcourent leur village et parfois les communes environnantes, ravis de ce jour de congé.

Certains jouent un air de musique, et il n'est pas rare, en Gruyère, de voir des enfants porter le dzaquillon et le bredzon et/ou chanter en patois. Revêtir le costume traditionnel à cette occasion est aussi une des habitudes des sociétés de jeunesse de ce district, qui, comme la plupart de leurs semblables du canton, vont de porte en porte pousser la chansonnette durant la soirée ou la veille déjà; on les accueille parfois avec un verre et on leur laisse souvent une enveloppe.

Malgré une diminution du nombre de chanteurs, parfois découragés par les portes closes, la tradition reste bien vivante, en partie grâce aux enseignants qui la font connaître et apprennent à cette occasion des chants à leurs classes. Elle perdure également dans beaucoup de familles.

Merci de faire perdurer cette tradition en réservant un bon accueil aux enfants ce jour-là.

Les élèves des écoles enfantines viendront probablement chanter à votre porte afin de récolter quelques sous pour financer leur camp vert.

SOUVENIR

CORTÈGE DE LA FÊTE DES MUSIQUES PROMASENS

